

**Décision du 4 septembre 2020 portant délégation de signature
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : *INTV2023541S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 744-3 et L. 744-9 ;

Vu le décret du 13 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Hugues Gebhardt, directeur de la représentation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, en Arménie, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

1. Aux missions dévolues à la représentation de l'office en Arménie et son antenne relais en Géorgie ainsi qu'en Moldavie, telles que définies par la décision du 31 octobre 2013 susvisée.
2. A la gestion de la représentation de l'office en Arménie et de ses antennes relais en Géorgie, et en Moldavie, y compris ceux relatifs au recrutement local du personnel selon la réglementation en vigueur dans le pays, après accord du directeur général de l'office ;
3. A l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la représentation en Arménie et de ses antennes relais en Géorgie et en Moldavie, dans la limite des crédits alloués.

Article 2

La présente décision prend effet le 1^{er} octobre 2020.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Fait le 4 septembre 2020.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*

D. Leschi

